

# La Communale FO<sup>53</sup>

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

Syndicat FO des enseignants de la Mayenne

snudifo.53@wanadoo.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex

02.43.53.42.26

Permanences : mercredi et jeudi



www.snudifo-53.fr

Dispensé de timbrage

MAYENNE PPDC

# P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR



Bulletin trimestriel — Mai 2016 — N°2 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé à l'UD FO — CPPAP: 0218 S 08474

## Editorial

La météo est très mauvaise pour les salariés du public comme du privé. La loi Travail, de par son essence même, cristallise toutes les tensions déjà existantes. Le gouvernement revendique l'appui des syndicats dits « réformistes » que sont l'UNSA et la CFDT. A l'heure où ces lignes sont écrites, il passe une nouvelle fois en force avec le 49.3. Pourtant, plus que jamais nous devons nous mobiliser pour faire retirer cette loi. Dans notre secteur, le pendant de cette loi antisociale c'est la réforme des rythmes scolaires, la loi de refondation. Les dispositions locales prévalent sur les règles nationales, et bientôt, si nous ne faisons rien, notre statut explosera afin d'être adapté à la territorialisation. Au SNUDI-FO, notre discours au sujet de cette loi de refondation n'a pas changé, nous réclamons toujours l'abrogation de la réforme des rythmes scolaires et continuons à nous battre pour arrêter cette machine de casse des services publics.

N'allons pas croire que l'augmentation de l'ISAE, revendiquée par l'ensemble des organisations syndicales et qui est une bouffée d'oxygène, compensera la perte de notre pouvoir d'achat, et les augmentations des cotisations retraites. Ce qui est certain, c'est qu'elle ne remplacera pas une augmentation nette du point d'indice. (lire page 7)

Avec le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), c'est la mobilité des personnels et l'individualisation des salaires que le gouvernement veut imposer. Derrière la mobilité et l'individualisation des droits, c'est un véritable « plan social » de milliers de suppressions d'emplois dans la fonction publique qui se prépare. La ministre Vallaud-Belkacem vient de déclarer : « Il y a une discussion sur le PPCR qui va nous amener à revoir la rémunération des enseignants mais aussi leur évaluation ». Pour rappel, le protocole PPCR, c'est la carrière allongée, l'avancement modifié (dans le mauvais sens du terme !), l'évaluation revue. C'est remplacer les règles statutaires (avancement, inspection, rémunérations) pour s'adapter au « niveau le plus proche », pour que nous soyons soumis à l'arbitraire local. Alors que les ingénieries des familles, des municipalités sont de plus en plus nombreuses, nous devrions accepter que notre statut s'adapte à l'arbitraire local ? Pour notre organisation la réponse a toujours été claire !

Bonne lecture,  
Stève Gaudin, secrétaire départemental



## Le ministre a présenté le 17 mars, un projet de décret qui voudrait mettre fin à nos obligations réglementaire de service !

Les collègues, aidés par le SNUDI-FO, s'appuient sur le décret actuel régissant nos ORS pour résister aux exigences grandissantes de l'administration. Le SNUDI-FO 53 alerte depuis plusieurs mois sur ce projet de décret qui, dans l'esprit du démantèlement du code du Travail, prépare la destruction de ces ORS. C'est la même philosophie, la même logique : faire sauter les droits collectifs et aller à marche forcée vers l'individualisation de nos droits.

### Nous nous opposons à ce projet de décret qui s'attaque aux ORS des PE.

La ministre a présenté au CTM du 14 mars et au CSE du 17 mars un projet de décret qui autorise des « adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions de l'article D 521-10 du code de l'éducation.

Le décret de 2008 qui fixe pour tous les PE et instituteurs une règle commune de 24h d'enseignement par semaine, disparaîtrait de fait. C'est la destruction du cadre national des garanties statutaires des enseignants du 1er degré !

### Non à la tutelle accrue des municipalités !

## A la demande d'une commune et d'un conseil d'école le DASEN pourra diminuer la semaine de 24 heures d'enseignement pour augmenter le nombre de semaines travaillées.

La ministre veut généraliser l'annualisation et la flexibilité à tous les PE. Le décret prévoit que « le DASEN (...) peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation ». Ainsi le projet prévoit que le temps d'enseignement pourrait être inférieur à 24 heures hebdomadaires au détriment des congés scolaires qui seraient réduits d'autant « lorsqu'elles sont justifiées par les particularités du projet éducatif Territorial » (PEdT). Une telle mesure autoriserait les élus, au nom du PEdT, à remettre en cause les congés des enseignants, commune par commune, école par école. Ainsi le nouveau décret permettrait, par exemple, des semaines de 5 jours obligatoires avec 22 heures d'enseignement ou moins qui seraient récupérées sur 12 jours de congés (ou davantage).

### Des missions nouvelles, définies localement pour s'adapter aux rythmes scolaires, aux PEdT !

Dans l'article 5 du projet de décret, la ministre crée une nouvelle catégorie de PE qui pourraient exercer des missions particulières définies à l'échelon académique ou départemental !

## CE PROJET DOIT ÊTRE BALAYÉ, COMME DOIT L'ÊTRE LE PROJET DE LOI TRAVAIL !

### Sommaire

Page 2: Audience DASEN

Page 4: Loi travail

Page 3: Carnet de suivi

Page 5: Loi travail

Page 6: PPMS

Page 7: ISAE, F. Puech

Page 8: En bref, mouvement, inspections, stagiaires...



SNUDI-FO 53, syndicat FORCE OUVRIERE des enseignants des écoles publiques de la Mayenne  
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : snudifo.53@wanadoo.fr – Site : www.snudifo-53.fr

# HALTE AU BENEVOLAT !

*Nous avons encore un statut qui nous protège...*

Une délégation de notre fédération a rencontré l'IA-DASEN, M. Waleckx jeudi 24 mars. Le **SNUDI-FO 53** était représenté par Stève Gaudin et Fabien Orain. Cette audience a été une première prise de contact avec le nouveau Directeur Académique. Pendant 3 heures, nous avons pu échanger, porter des revendications, et faire part des interrogations de nos adhérents.

Parmi les différents points abordés, il nous a semblé important d'informer l'ensemble de nos collègues du département sur la position de l'IA-DASEN quant aux réunions organisées en dehors du temps de présence devant élèves.

Nous vous informons également que nous avons demandé par courriers à plusieurs IEN du département de préciser aux écoles les conditions dont s'effectueraient les indemnités des déplacements. Quelques jours plus tard, l'administration informait les collègues d'une démarche à effectuer pour pouvoir être indemnisé. M. Drault, IEN adjoint au DASEN, nous a affirmé que cela était déjà prévu mais qu'ils avaient mis du temps à se décider sur le choix de l'outil pour défrayer les collègues. Cela n'a donc rien à voir avec nos courriers ; **nous ne remettons pas en cause sa parole et constatons qu'il s'agit d'un heureux hasard de circonstance !**

En revanche, la question du temps de service alloué à ces heures de réunion méritait que nous interroguions l'IA-DASEN.

Nos interventions	Réponse et interventions de l'IA-DASEN	Analyse
<b>Sur les dernières réunions « PPMS » :</b>		
Sur quels temps de service auront lieu ces réunions ?	« Nous ne sommes pas dans le cadre des 108 heures mais dans un cadre hors-mission. C'est du temps de travail et aujourd'hui le temps de travail d'un enseignant, c'est 1607 heures. Ce temps n'est pas sur le temps de travail devant élève et hors 108h. »	<b>Nous lui avons évidemment indiqué notre désaccord avec ce point de vue erroné. Le temps de travail d'un fonctionnaire est de 1607 heures, cela est inscrit dans le statut général. En revanche, les professeurs des écoles sont régis par des obligations de service inscrites dans notre statut particulier et définies par le Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 : les 108h + 24h devant élèves.</b>  <b>Il faut rappeler que les 1607h ne sont toujours pas d'actualité pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, mais en écoutant le DASEN, on pourrait penser que c'est déjà en place. Nous alertons ici de ce signe avant-coureur ; le fait précédant souvent la loi. Défendons notre statut particulier !</b>
	« Vous refusez les 1607 heures. »	Oui, le SNUDI-FO refuse les 1607 heures, et défend les acquis et le statut des enseignants du 1 <sup>er</sup> degré.
	« C'est du temps de travail qui s'ajoute aux obligations de service. »	<b>Ne nous y trompons pas il ne s'agit pas de reconnaître le temps réel de travail de chacun d'entre nous, qui dépasse souvent et largement les 1607 heures annuelles.</b>  L'objectif à terme est de mettre à la disposition de l'administration (dans l'école ou dans tout autre lieu décidé par elle) les enseignants, sur le temps hors enseignement <b>soit pendant 743 heures annuelles !</b>  <b>Enseignement : 24h X 36 semaines = 864</b> <b>ORS hors enseignement : 108h</b> <b>1607 – 864 = 743 (dont les 108 h)</b>
	« On s'adapte à l'actualité, il faut créer de la responsabilisation partagée. »	Les dramatiques événements récents seraient alors un prétexte pour continuer à fissurer notre statut. Les enseignants ne sont pas corvéables à merci !
C'est pourtant un temps de service.	Pour l'IA, ce n'est pas du temps de service, le temps de service c'est devant élève. Il indique que par ces temps de réunions, il crée de la responsabilisation pour renvoyer aux usagers du service public que tout le monde est investi.	<b>C'est du temps de bénévolat.</b>
	« L'investissement est modique de la part des enseignants. »	<b>Pour M. Waleckx c'est équivalent à de la préparation de cours. Quelle considération pour le travail des enseignants ! Chacun est libre d'interpréter ses propos.</b>



**SNUDI-Force Ouvrière de la Mayenne**

10 rue du Dr. Ferron, BP 1037, 53010 Laval Cedex

@: snudifo.53@wanadoo.fr Tel: 02 43 53 42 26

www.snudifo-53.fr



**Invitation, ordre de mission, convocation, invitation valant ordre de mission...**

Notre syndicat est attaché aux formes et nous souhaitons voir apparaître clairement l'intitulé « ordre de mission » sur un document désigné comme tel, et ce afin que toute contradiction soit écartée.

Le secrétaire général nous indique que ce sont des habitudes qui ont été prises, et que cela est lié au choix de l'outil pour éditer ces OM (Gaïa pour les formations...) En accord avec le DASEN, il propose d'établir un ordre de mission clairement défini lorsque ce sera effectivement le cas.

Nous avons systématiquement un ordre de mission auparavant dès que nous étions amenés à quitter notre résidence administrative.

Nous serons attentifs à l'intitulé des futurs ordres de mission.

Il n'y a donc pas de caractère obligatoire lorsqu'il s'agit d'une invitation ?

« Si c'est une invitation, l'enseignant peut ne pas venir. Les gens prennent leurs responsabilités. Même chose pour les invitations valant ordre de mission. »

Attention, si l'ordre de mission n'apparaît pas clairement vous ne serez pas couvert par l'employeur en cas d'accident, contrairement à ce que peut vous dire parfois l'administration.

Nous avons insisté pour que les choses soient clarifiées, et nous avons dû réitérer plusieurs fois notre demande avant d'obtenir une réponse, qui n'est pas encore limpide. Voici ce qui nous a finalement été dit :

- **invitation** = ce n'est pas obligatoire. (même lorsqu'il s'agit d'une invitation valant ordre de mission)
- **ordre de mission** = c'est obligatoire. Un ordre de mission donne lieu à un défraiement et à la couverture du salarié.
- **invitation valant ordre de mission** = Ce n'est pas obligatoire mais le salarié est couvert.
- . avec frais = frais de déplacement
- . sans frais = pas de frais de déplacement

**En conclusion :**

**Nous entendons veiller au strict respect du volontariat pour les réunions auxquelles nous pouvons être invités par les IEN. Nous interviendrons à nouveau auprès de ceux qui tenteraient de déroger au droit en insistant auprès des collègues.**

## Carnet de suivi des élèves en maternelle: Un nouveau dispositif contre le statut ...

Le 15 octobre 2015, rappelons que la ministre a fait adopter au CSE, grâce à l'arrivée in extremis de la représentante du MEDEF, le décret relatif à l'évaluation des élèves. FO a voté contre ce décret.

### ... contre l'indépendance pédagogique individuelle !

La ministre remplace le livret de compétences jugé « trop complexe » par le livret scolaire de la scolarité obligatoire dans le but de faire « évoluer et diversifier les modalités de notation pour éviter une « notation-sanction » à « faible valeur pédagogique » et lui substituer une évaluation positive. Elle précise que l'objectif du décret est d'éviter la notation-sanction, considérant que la note serait discriminatoire... Pour le SNUDI-FO cette caractérisation tente de reporter sur les enseignants qui utilisent la note chiffrée, la responsabilité de l'échec scolaire pour remettre en cause leur indépendance pédagogique.

### ... contre nos conditions de travail

En maternelle, la ministre tente d'imposer un « carnet de suivi » des élèves. Sa mise en place (qui peut atteindre plusieurs dizaines de pages) va entraîner un surcroît de travail considérable pour les enseignants de maternelle.

A chaque circulaire, à chaque nouveau dispositif, les tâches des PE s'accroissent ! Alors que la plupart des classes comptent entre 25 et 30 élèves avec, bien souvent, plusieurs élèves en situation de handicap sans AVS, sans aide, et sans ATSEM, alors que les 108 heures sont déjà largement dépassées, sur quel temps de service les enseignants devront-ils renseigner ces carnets de suivi ?

De plus, il serait dangereux de vouloir fixer dans le dossier de l'élève les acquis des élèves de maternelle. Sauf à vouloir définir dès la maternelle la

personnalité d'un enfant et figer sa progression individuelle !

### ... contre nos obligations de service

Ce décret s'inscrit dans la mise en place des nouveaux programmes territorialisés du socle commun qui entrent en vigueur à la rentrée 2016. Inscrits dans le cadre des PEdT, ils ouvrent la voie à l'éclatement de l'école publique et des statuts particuliers des enseignants.

Ainsi les progressions, les modes d'évaluation, les projets divers devraient désormais relever d'une élaboration collective locale, école par école ou commune par commune.

Pour le SNUDI-FO, ces nouveaux programmes à l'école primaire et le nouveau socle commun sont incompatibles avec les garanties statutaires actuelles. Ils introduisent de nouvelles « missions » pour les PE qui remettent en cause leur statut particulier pour les aligner sur les 1607 heures annuelles de la Fonction publique.

### Pas de pression, pas de mise en place anticipée !

Dans plusieurs départements, des DASEN (ou des IEN) plus zélés que d'autres, demandent aux enseignants des écoles maternelles d'appliquer d'ores et déjà ce décret. Rappelons que le décret prévoit sa mise en œuvre à la rentrée 2016.

Le SNUDI-FO intervient auprès des DASEN afin que cesse toute pression concernant la mise en place anticipée de ce décret.

### C'est la logique du projet de loi El Khomri contre le code du travail et la hiérarchie des normes

#### Abandon du carnet de suivi en maternelle

#### Respect de l'indépendance pédagogique individuelle des personnels

#### Abandon de la loi de refondation et de toutes ses mesures qui remettent en cause les droits et garanties statutaires des PE.

# Loi « Travail » :

## LA LOI EL-KHOMRI

Remettant en cause plus d'un siècle d'acquis sociaux arrachés par le mouvement syndical, cette loi établit une rupture avec la finalité même du Code du Travail : protéger les salariés, du fait de l'inégalité entre les deux parties du contrat. La loi travail donne la primauté systématiquement à l'accord d'entreprise – même s'il est moins favorable que la loi ou l'accord de branche. Les règles de la négociation collective sont revues pour permettre aux syndicats minoritaires de recourir au référendum pour avaliser les projets patronaux, contre l'avis des syndicats majoritaires. Et là où il n'y a pas de syndicats, là où les possibilités de résistance sont les plus faibles, ce sont des règles au rabais qui vont s'appliquer.

### Individualisation contre droits collectifs

Présenter l'**individualisation des droits** comme une évolution porteuse de «droits nouveaux attachés à la personne» vise à camoufler le véritable objectif des réformes gouvernementales : **réduire à néant les garanties collectives du Code du travail et faire exploser le statut des fonctionnaires**. Il s'agit de répondre aux impératifs du pacte de responsabilité, la baisse du coût du travail et la réduction des dépenses publiques. Tout l'enjeu de la «sécurisation des parcours professionnels» est précisément de placer le salarié seul face à son patron, l'agent seul face à son supérieur hiérarchique direct. De même que le livret ouvrier du 19<sup>ème</sup> siècle cherchait à assujettir, le «parcours individuel» vise à **sacrifier les droits du salarié au profit de la liberté de l'employeur**.

L'individualisation des droits est au cœur des « réformes structurelles » inscrites dans la feuille de route issue de la première « grande conférence sociale » de juillet 2012. Depuis, les attaques contre les droits collectifs se sont multipliées :

- L'ANI de janvier 2013 dit de «sécurisation de l'emploi» et la loi Rebsamen-Macron de juin 2013 mettent en place un compte personnel de formation, CPF, la «sécurisation des parcours professionnels», des «droits rechargeables» qui facilitent les licenciements et qui imposent la flexibilité).
- L'ANI du 14 décembre 2013 et la loi Rebsamen de 2014 instaurent le Compte de formation professionnelle, CFP).
- La loi de 2013 sur les retraites introduit le «compte personnel de prévention de la pénibilité» (C3P) avec un système à points).
- La loi de Refondation met en place le « parcours individuel de l'élève » et le projet éducatif de territoire, remettant en cause l'architecture nationale de l'école républicaine. Exit les programmes nationaux. La loi instaure le livret individuel de compétences.
- La réforme territoriale et la réforme de l'État (loi MaPTaM et loi NOTRé) : la négociation ministérielle est renvoyée vers le Préfet de région. Celui-ci peut organiser les services de l'État comme il le souhaite. Le développement de corps interministériels va lui permettre de prendre la main sur d'éventuelles CAP régionales pour la mobilité. On imagine très vite l'impact sur les statuts particuliers et le statut général.

#### Qu'est-ce que la hiérarchie des normes ?

Actuellement, la «hiérarchie des normes» signifie que les droits du salarié partent du Code du Travail pour aller jusqu'au contrat de travail en passant par des conventions et des accords. Selon le principe de faveur, une norme inférieure ne peut déroger à la norme supérieure que si elle est plus favorable au salarié. Une convention améliore le Code du travail, un accord d'entreprise améliore une convention, etc. Vouloir inverser cette hiérarchie pour privilégier l'accord d'entreprise est donc lourd de conséquence puisque c'est la condamnation à mort du Code du travail !

- La loi Rebsamen de juillet 2015 sur «Le dialogue social et l'emploi» crée le compte personnel d'activité, CPA.
- Le rapport Combrexelle, présenté en septembre 2015 au 1<sup>er</sup> ministre Valls qui préconisait de «faire plus de place à la négociation d'entreprise». Certaines propositions ont pour objet de réduire les droits protecteurs édictés par le Code du travail et les accords de branche (propositions 26 et 42), inversant ainsi la hiérarchie des normes.
- Le rapport Mettling veut individualiser les relations entre le salarié et l'employeur au prétexte du travail «connecté», va même jusqu'à proposer un «statut spécial» pour le travailleur «connecté».

#### Durée maximale de travail, accords compétence-emploi, heures supplémentaires, indemnités prud'homales et licenciement économique, tout est passé à la moulinette.

- Cette réforme, si elle était adoptée, permettrait aux entreprises de faire travailler les salariés jusqu'à 12 heures par jour (contre 10 aujourd'hui) et même jusqu'à 60 heures par semaine par accord.
- un employeur pourrait, prétextant de prétendues difficultés économiques qu'il n'aurait d'ailleurs même plus à justifier, imposer une baisse de salaire. Et le refus du salarié pourrait aboutir à son licenciement disciplinaire et non plus pour motifs économiques.
- Les majorations des heures supplémentaires pourraient descendre à 10% par accord d'entreprise.
- Les 11 heures de repos quotidiens consécutifs obligatoires pourront être fractionnés, au mépris de la santé et des vies des salariés. Les temps d'astreintes pourront être décomptés des temps de repos.
- Remise en cause des obligations de visite médicale d'embauche et périodique, suppression de la possibilité pour le médecin du travail d'émettre un avis d'aptitude avec restrictions, imposant à l'employeur d'aménager le poste de travail...



# tous concernés !

## DOIT ETRE RETIREE

### La Refondation de l'école inverse la hiérarchie des normes

Déjà avec la réforme territoriale, les préfets de région ont tout pouvoir pour organiser les services de l'Etat: mutualisation des services, mobilité, remise en cause des statuts... Dans l'Education nationale, « l'inversion de la hiérarchie des normes » commence à s'appliquer avec la loi de refondation qui impose **l'autonomie des établissements et la tutelle des collectivités territoriales** avec notamment les nouveaux rythmes scolaires, les PEDT et la réforme du collège. Ainsi, de plus en plus, le droit local, territorial, prévaut sur le droit national.

Dernier exemple « d'inversion de la hiérarchie des normes » : au nom du PEDT, un projet de décret prévoit que les élus locaux pourront remettre en cause **notre temps de travail hebdomadaire et nos congés**, commune par commune, école par école, avec par exemple des semaines de 5 jours obligatoires et 22 heures d'enseignement qui seraient récupérés sur 12 jours de vacances.

C'est toute la philosophie de la loi travail, contre le code du travail et contre l'ensemble des droits collectifs.

### Le statut général et les statuts particuliers menacés

Dans la Fonction publique, le protocole sur les « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* » (PPCR), que FO n'a pas signé, s'inscrit dans le plan d'attaques contre le statut de fonctionnaires et les statuts particuliers. **il fait de l'interministériel, de la fusion des corps et des cadres statutaires communs, un prérequis inacceptable à une improbable revalorisation salariale.** La référence au « *parcours de carrière diversifié* », la marginalisation de la qualification au profit des « *compétences* », l'évaluation au mérite, l'avancement différencié selon les territoires... sont autant de mises en cause de la fonction publique de carrière au profit du « *système de l'emploi* » dans lequel la carrière du salarié dépend de l'employeur. FO, la CGT et Solidaires ont rejeté cet accord, celui-ci n'a donc pas recueilli les 50 % nécessaires à son application. Il sera pourtant mis en place par le gouvernement. Les propos de Valls du 27 septembre sur France Inter éclairent ce coup de force : « *il faudrait un rapport Combexelle pour la fonction publique* ».

### PPCR et loi travail, une même logique: remettre en cause le code du travail, le statut général et les statuts particuliers

Tout comme il veut imposer la loi travail, le premier ministre veut mettre en œuvre le PPCR pourtant rejeté par les organisations syndicales (FO, CGT et Solidaires) représentant la majorité des agents de la fonction publique. Pour rappel, le protocole PPCR vise à remettre en cause le statut général de la fonction publique ainsi que les statuts particuliers dont celui des enseignants du 1er degré. Il s'inscrit dans l'adaptation des statuts à la réforme territoriale: fusion de corps, mutualisation des moyens, mobilité forcée, régionalisation des missions sous l'autorité des préfets de région dans le cadre des 13 grandes régions et de la loi NOTRe. Le projet de décret modifiant les obligations réglementaires de service des PE qui remet en cause les 36 semaines et prépare les 1607 heures de travail annualisé, s'inscrit totalement dans cette perspective.

Dans une interview, Olivier Bouis, secrétaire fédéral de la FGF-FO revient sur la volonté gouvernementale de réduire, avec PPCR, l'avancement des enseignants à la seule ancienneté. « les enseignants sont-ils à l'abri d'une remise en cause des avancements d'échelon plus rapide ? » Olivier Bouis répond:

« Pas du tout. Le ministère de l'EN va chercher à transposer cette mesure PPCR (le passage d'échelon à l'ancienneté maximale) comme les nombreuses autres mesures de ce protocole. Déjà en 2012 le projet de décret Chatel s'attaquait à l'avancement et à l'évaluation professionnelle des enseignants. C'est le combat syndical par la grève qui a permis d'obtenir le retrait du projet Chatel et de conserver les statuts particuliers. Aujourd'hui, mettre en œuvre les mesures du protocole PPCR signifie démanteler le statut particulier de chaque corps enseignant. C'est s'attaquer à l'avancement, mais également à tous les droits statutaires en rapport avec les nombreuses mesures du protocole. »



**49.3** Déni de démocratie  
Passage en force

Véritable déclaration de guerre du gouvernement, l'utilisation de l'article 49.3 de la constitution sonne comme un aveu de faiblesse. **Maintenant ça suffit**, Il faut bloquer ce gouvernement illégitime et anti démocratique qui ne connaît que le passage en force pour faire passer ses "réformes destructrices" avec la complicité du MEDEF et l'appui des directions de IUNSA et de la CFTD !





# PPMS: Des réponses doivent-être apportées !

Notre fédération a proposé un avis au CHSCT de la Mayenne, réuni mardi 29 mars dernier.

## Ce que nous demandons dans cet avis:

- Le choix d'évacuer ou de confiner les élèves: qui sera responsable du choix ? Comment savoir si ce choix sera judicieux ?
- Que l'élaboration des PPMS soit sous la responsabilité de Monsieur l'Inspecteur Académique. (*en aucun cas les directeurs d'école ne doivent porter la responsabilité de la rédaction de ces plans particuliers*)
- Que les réunions relatives auxquelles ont été convoqués les directeurs soient prises en compte dans leur temps de service.
- Que les PPMS soient en cohérence avec les PCS locaux (mairies) et le plan ORSEC du département (préfet). (*Ce qu'a d'ailleurs confirmé l'Inspecteur Santé et Sécurité présent lors de ce CHSCT*)

## Ce qu'il faut savoir:

Lorsqu'un avis obtient une majorité de votes "POUR", l'administration doit, dans un délai d'un mois, clairement et formellement apporter une réponse écrite, et communiquer sur cette réponse.

Nous avons été très surpris de constater qu'aucune des autres organisations syndicales présentes (FSU, UNSA, SUD) ne prenait part au vote. Le DASEN a d'ailleurs remercié ces organisations "quant à cet avis qu'il juge lui aussi contre-productif". Cela est d'autant plus étonnant que l'UNSA et la FSU ont adopté un avis similaire avec FO au CHSCT Ministériel du 11 février 2016 et dans bien d'autres CHSCT départementaux. **Nous regrettons que cet avis n'ait pu être déposé, permettant à l'administration une fois de plus, de se dédouaner de ses responsabilités, et d'une réponse, qu'attendent pourtant les directeurs d'école et une grande partie des collègues.**

## Consignes aux directeurs :

### Si votre école dispose déjà d'un PPMS :

- Demander au Maire de la commune, par écrit, de faire parvenir les modalités du Plan Communal de Sauvegarde (le PCS est le seul cadre légal) prévues pour l'école
- Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompiers, gendarme, assistant de prévention) pour vérifier la cohérence du PPMS.
- Alerter par écrit votre IEN que votre responsabilité ne saurait être engagée.
- **Ne pas le signer le PPMS.**

### Si votre école ne dispose pas encore d'un PPMS :

- Ne vous précipitez pas et ne prenez pas de risques inutiles
- Contactez la Mairie, par écrit, pour obtenir une copie du PCS et vérifiez que votre école fait bien partie du dispositif
- Alerter votre IEN de votre démarche auprès de la mairie
- Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompiers, gendarme, assistant de prévention) pour vous aider à rédiger le PPMS, en cohérence avec le PCS.
- Si l'Administration vous interroge sur l'avancée de votre PPMS, vous préciserez qu'il est « en cours de rédaction », avec l'aide d'un personnel qualifié mandaté qui vérifiera son articulation avec le PCS de la commune.
- **Ne pas le signer le PPMS.**

## Avis présenté par FO au CHSCT de la Mayenne et que les autres organisations syndicales présentes ont refusé de voter:

Le BO n°44 du 26 novembre 2015 a publié une nouvelle circulaire relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des établissements scolaires. Pour le CHSCT de la Mayenne, cette circulaire pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de réponses.

- Aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit n'a été consulté sur la teneur de ce document relatif aux règlements et consignes en matière de sécurité contrairement à ce que stipule l'article 60 du décret 82-453 modifié.
- Cette circulaire ne repose sur aucun support légal et en particulier elle ignore les articles du Code de la Sécurité Intérieure qui organisent la sécurité civile n° L.741-1 et 2 relatifs au plan ORSEC et L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dérogeant à la hiérarchie des normes en vigueur.
- Aucune consigne pour l'élaboration des PPMS ne précise la nécessité absolue qu'ils soient en cohérence avec les autres dispositifs obligatoires (PCS et plan ORSEC)

En matière d'attentat, le guide d'élaboration des PPMS annexé à la circulaire renvoie à un choix d'évacuer ou de confiner les personnels et les élèves. Mais qui fera ce choix et sera-t-il judicieux ?

Pour le CHSCT de la Mayenne, qu'il s'agisse des risques majeurs naturels ou chimiques, comme des risques d'attentats, les mesures de sécurité doivent être élaborées par des personnes compétentes dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité intérieure de 2004 (retranscrite dans le code de la sécurité intérieure). Ces Plans doivent être cohérents entre eux et ne sauraient être distincts. Les personnels de l'Education nationale n'ont pas cette compétence et ne sauraient se substituer aux forces de l'ordre ou du Ministère de l'Intérieur.

Les membres du CHSCT 53 notent également qu'il n'est indiqué nulle part dans cette circulaire que ce sont les chefs d'établissement et directeurs d'école qui élaborent les PPMS.

Dans ces conditions, le CHSCT de la Mayenne exige que l'élaboration des PPMS soit sous la responsabilité de Monsieur l'Inspecteur Académique. Il réclame que les réunions relatives auxquelles ont été convoqués les directeurs d'école soient décomptées de leur temps de service. Il appelle le chef de service qu'est l'Inspecteur d'Académie à assumer ses propres responsabilités, les directeurs et les chefs d'établissement n'étant pas compétents pour élaborer des consignes de sécurité mais pour les appliquer. En aucun cas, ces personnels ne sauraient être responsables de leur rédaction.



Les PPMS ont été institués par une circulaire de 2002 qui ne s'appuyait sur aucune loi ou décret, qui seuls peuvent créer du droit. La nouvelle circulaire n°2015-205, qui abroge celle de 2002, n'est même pas signée par le ministre ! Le CHSCT ministériel n'a pas été consulté avant publication, comme le prévoit l'article 60 du décret 82-453. Les PPMS ne revêtent par conséquent aucun caractère légal ou réglementaire. La circulaire de 2015 se réfère désormais à la loi de sécurité intérieure de 2004, pour tenter de donner une base légale aux PPMS, en citant l'article L721-1 du Code de la sécurité intérieure. Si cet article indique en effet que « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile », il précise que cela consiste simplement à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. » L'article suivant (L721-2) dresse la liste des personnes qui concourent aux missions de la sécurité intérieure: sapeurs pompiers, fonctionnaires d'Etat investis de cette mission à titre permanent, gendarmes, policiers, militaires... **Ni les directeurs, ni les enseignants n'en font partie !**

## Exemple de courrier à l'IEN

Monsieur (Madame) l'Inspecteur de la circonscription de...,

Par votre courrier du .... vous me demandez d'établir un PPMS.

J'accorde naturellement une grande importance au PPMS qui engage la sécurité des salariés de l'école et des élèves. C'est pourquoi j'attire votre attention sur le fait que je ne possède ni les compétences techniques, ni les moyens financiers et humains d'élaborer sérieusement un plan de sauvegarde.

Dans la mesure où le Maire doit établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui doit intégrer notre école, j'adresse ce jour à M. le Maire le courrier que vous lirez ci-dessous.

Veillez agréer...

## Exemple de courrier à adresser au Maire

Objet : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) face aux risques majeurs naturels ou technologiques

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser les consignes spécifiques à l'école dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde prévu par la loi du 13 août 2004 afin de connaître notamment la procédure d'alerte qui serait suivie et le lieu de confinement retenu en cas de crise.

En cas d'absence de PCS, je vous serais reconnaissant de m'en informer par écrit, afin d'en avertir ma hiérarchie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire ...

PPMS déjà rédigé: exemple de courrier à envoyer à l'IEN, sur notre site internet.

# Journées de refondation de l'école : Aveuglement et obstination !

**G**rande opération de com' pour vanter le bilan gouvernemental à l'occasion des journées de la refondation. F. Hollande, M. Valls, les 3 derniers ministres de l'éducation nationale sont présents. Opération d'autocélébration assez peu risquée il est vrai, puisque l'assistance convoquée pour la circonstance est composée essentiellement de cadres de l'éducation nationale, d'experts proches du cabinet de la ministre, d'élus locaux proches du pouvoir.

**F. Hollande : « quand je dis ça va mieux, je peux dire aussi ça va mieux pour l'école ».**

Il fallait oser ! Rythmes scolaires, réforme du collège... aucune des mesures de la refondation ne passe. Un tout récent rapport de l'IGEN sur la réforme du collège le confirme et s'alarme : dans 25% des collèges (et probablement beaucoup plus), la mise en oeuvre de cette réforme est tout simplement bloquée. Dans son discours, un aveu échappe à F. Hollande : « La réforme du collège est une bonne réforme, il faut lui donner toute sa place, toutes ses chances ». Il y a loin de la coupe aux lèvres ! Les personnels rejettent la loi de refondation ? Qu'à cela ne tienne : « ça va mieux », donc « on continue ».

**Morceaux choisis du discours de Hollande :**

« La refondation de l'école représente la réussite pour tous et

donc la réussite de la France »... alors qu'il manque 40 000 enseignants, que les classes sont surchargées... « Il faut mettre le système d'enseignement au service de l'économie » Et voilà l'école à l'heure de la loi Macron et du projet El Khomri. Le vrai contenu de la refondation : mettre les enseignants au service du patronat. « Le rôle de l'enseignant est d'éduquer les jeunes à l'esprit critique (...) au décryptage des réseaux sociaux » Former à l'esprit critique en supprimant 400 heures de cours disciplinaires sur toute une scolarité au collège ? Reste donc « Facebook » : et pour cela en effet, plus besoin de disciplines. « La réforme des rythmes scolaires a permis d'offrir la possibilité d'activités extrascolaires ». Elle a aussi pour conséquences la dislocation de l'école, l'ingérence grandissante des collectivités locales. Pour ce qui est des activités extrascolaires, rappelons qu'elles sont payantes dans plus d'un tiers des communes. Cette proportion ne cesse d'augmenter.

**La prochaine étape : s'attaquer à la carrière des enseignants, et à l'évaluation ?**

N. Vallaud Belkacem : « la question du parcours de carrière des personnels de l'éducation nationale de tous les niveaux (...) est en train d'être repensée pour faire en sorte qu'on puisse mieux reconnaître le travail des enseignants, leur progression de carrière, leur engagement car il est des missions comme des responsabilités particulières que les ensei-

gnants prennent dans les établissements qui doivent être mieux valorisés » (Café pédagogique, 4 mai 2016). C'est la transposition de PPCR (parcours professionnels carrières rémunérations) à l'éducation nationale, pour s'attaquer à l'avancement, et à tous les statuts particuliers. « Mieux reconnaître le travail des enseignants » ? C'était déjà le prétexte avancé par Peillon et Hamon pour redéfinir les obligations de service des enseignants du second degré. Depuis, le décret Hamon (Août 2014) s'est traduit par la suppression de décharges statutaires, une multiplication des tâches et une baisse de la rémunération.

**STOP ! Il faut arrêter le désastre !**

Tous les personnels, administratifs, de direction, enseignants, font le même constat : La charge de travail est de plus en plus lourde. Les garanties statutaires, les droits sont attaqués. Tout cela pour mettre en oeuvre des mesures qui dégradent le service public, qui détruisent l'école républicaine pour la transformer en école des territoires. Voilà le bilan de la loi de Refondation. Il n'y a aucun consensus. Postes, statuts, salaires... toutes les revendications demeurent. Ce sont ces revendications que la FNEC FP FO et tous ses syndicats, dont le SNUDI-FO portent à tous les niveaux, en direction de la ministre, des recteurs, des inspecteurs d'académie.

## Augmentation de l'ISAE : Réalité et tour de passe-passe.

Le Premier ministre a conclu les journées de refondation de l'École les 2 et 3 mai 2016 par l'annonce d'une augmentation de 800 € de l'ISAE qui passe à 1200€ brut annuel. Cette annonce fait suite aux déclarations du Président de la République qui en ouverture de ces journées, faisant fi de la dégradation constante des conditions de travail des enseignants et des conséquences dramatiques de la mise en place des rythmes scolaires, s'est auto congratulé en déclarant que depuis la loi de refondation, « l'école va mieux ». L'ex ministre Peillon précisait « Il n'y aura pas un homme d'Etat raisonnable qui reviendra sur la Refondation »

**L'ISAE à 1200€ n'efface pas le gel du point d'indice depuis 6 ans**

Avec cette annonce la ministre reconnaît que le traitement des enseignants comme des fonctionnaires en général reste un problème. Pour autant cette annonce ne fait pas disparaître le blocage des traitements de tous les fonctionnaires depuis 6 ans.

Pour les professeurs des écoles -qui en bénéficieront sans être dupes- elle ne fait pas le compte. Pour les personnels de toutes les autres catégories qui n'en verront pas la couleur, elle confirme la volonté permanente du gouvernement d'opposer les catégories

entre elles et de substituer au traitement indiciaire, des primes et indemnités, par nature aléatoires voire arbitraires.

Cette annonce n'est bien entendu pas sans rapport avec la mobilisation qui s'est exprimée lors des deux journées de grève interprofessionnelle du 31 mars et du 28 avril pour le retrait du projet de loi El Khomry. Elle ne peut pas faire oublier le rejet par les PE des conséquences de la réforme des rythmes scolaires dont le dossier n'est pas clos.

**L'ISAE à 1200€ dans le cadre du PPCR**

En effet, la ministre précise que cette augmentation va de pair avec le fait « de revoir le parcours de carrière de tous les enseignants (...) »

Concrètement cette annonce, saluée par tous les tenants de la Refondation, s'inscrit dans la logique de PPCR, que FO n'a pas signé, qui prévoit d'allonger les carrières des fonctionnaires (avancement à la seule ancienneté) et de remplacer la notation par une évaluation subjective sur objectif au niveau local.

La FNEC FP-FO n'acceptera pas la remise en cause de la notation chiffrée au profit d'une "évaluation" locale qui livrerait les enseignants à l'arbitraire.

C'est la logique de l'inversion des normes du projet de loi El Khomry rejeté massivement par les salariés avec FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL.

## Collège Fernand Puech, Laval SOMMES-NOUS ENCORE EN RÉPUBLIQUE OU BIEN SOMMES-NOUS DÉSORMAIS PASSES SOUS LA COUPE DES POTENTATS LOCAUX ?

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne a annoncé vendredi 29 avril la fermeture pure et simple du collège public Fernand Puech de Laval à la rentrée 2017.

Cette décision unilatérale, prise sans aucune concertation, ni même information préalable des principaux intéressés, parents, personnels territoriaux et enseignants, a surpris par sa brutalité et le mépris qu'elle induit.

Comment comprendre qu'un établissement de taille humaine, récemment rénové à grands frais, fréquenté par 40 % de lavallois (et non 18 % comme annoncé), qui voit de plus ses effectifs de 6ème augmenter malgré la disparition de l'école voisine Val de Bootz décidée par la précédente municipalité PS et qui a privé Fernand Puech d'un nombre certain d'élèves, comment comprendre qu'un tel établissement soit fermé sur la décision de politiques ?

Cette décision basée sur une logique uniquement comptable ne peut être ni comprise, ni admise. Elèves et personnels ne peuvent se résigner à un montant d'euros en bas d'une fiche comptable.

A qui profitera le crime, si crime il y a ?

A l'école privée toute proche qui doit déjà se délecter de cette annonce ?

Au futur propriétaire qui se frotera les mains d'avoir acquis des locaux rénovés aux frais du contribuable ?

La FNEC FP-Force Ouvrière s'élève contre cette décision inique du Président du Conseil Départemental.

Elle interpelle le Préfet, le Directeur Académique et le Maire de Laval, propriétaire des locaux, afin qu'ils ne l'entérinent pas. FO invite d'ores et déjà enseignants, parents d'élèves et au-delà, l'ensemble des citoyens attachés à l'enseignement public, à faire connaître leur solidarité avec les parents et personnels directement concernés, notamment en signant massivement la pétition lancée sur le Net par les personnels du collège. (change.org)

## F.PUECH: DASEN et président du Conseil Départemental, main dans la main pour casser le service public d'éducation, tant dans les établissements du 2nd degré, que dans les écoles du département.

Lors du dernier CDEN, le seul vote en faveur de la carte scolaire proposée par notre DASEN était celui du représentant du Conseil départemental. Aujourd'hui, Denis Waleckx de par son positionnement ne s'affirme pas contre la fermeture de cet établissement public. Selon ce dernier, puisque le Recteur ne s'est pas opposé à la fermeture, c'est qu'il est d'accord! Dans l'esprit de la litote, M. le Directeur Académique se défausse, et cautionne la fermeture du collège. C'est vrai qu'il a le sens de l'interprétation !

Selon le DASEN, la décision de fermeture appartient au Conseil Départemental. La mission de la DSDEN 53 et du Rectorat est d'accompagner au mieux les conséquences de cette fermeture... Chacun appréciera.

La FNEC-FP FO continuera de mobiliser pour que cette fermeture ne soit pas actée.

## Mouvement 2016:

Le 6 juin prochain, s'ouvrira la deuxième phase du mouvement. Quelques particularités à prendre en compte:

Les postes vacants issus de la 1ère phase du mouvement qui n'auront pas été pourvus, apparaîtront dans la liste de cette deuxième phase. Si un collègue obtient un de ces postes il sera nommé à titre définitif. Nous attirons votre attention sur le fait que cela concerne la plupart des postes « complets » de cette seconde phase. Les collègues nommés sur un poste fractionné perçoivent l'ISSR, au même titre que les titulaires remplaçants. Ils sont affectés sur une école de rattachement à partir de laquelle est calculée l'indemnité spéciale.

Contactez le SNUDI-FO et consultez la page consacrée sur le site du syndicat

**EN BREF...**

ARIA

Saisi par une PE de Haute-Loire, avec l'aide du SNUDI-FO, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un jugement du 18 février 2016, vient de condamner le ministère de l'Education nationale. Le logiciel ARIA utilisé par l'administration minimisait les distances effectuées par les TR !

### CHARTRE DE CONFIANCE ENTRE IEN ET ENSEIGNANTS

Dans le but explicite de mettre en œuvre la loi Peillon, des organisations (SE UNSA, SIEN-UNSA, SGEN-CFDT et CGID) qui se distinguent par leur soutien constant aux réformes gouvernementales (rythmes scolaires, PPCR, Réforme territoriale, loi Peillon ...), viennent de publier conjointement un communiqué le 20 janvier dernier, prônant la mise en place d'une « charte de confiance entre les IEN et les directeurs d'école » dans le cadre de « la refondation de l'école » et d'une « véritable simplification des tâches des directeurs ». Cette charte aurait pour objectifs notamment de contraindre les directeurs à s'engager à « Partager les objectifs des IEN » et « Gérer des conflits en collaboration étroite ».

## STAGIAIRES

Une année de stagiaire est une année très chargée. Mais la période la plus difficile est celle de la fin d'année puisque tout se cumule entre la validation du stage en classe et la validation de la formation en ESPE. Tout cela est cumulé avec les tâches d'enseignement (livrets de fin d'année, sorties...). Les stagiaires sont sous pression. 5 options peuvent se présenter:

~**la titularisation**: Elle sera la plupart du temps effective au 1er septembre 2016.

~**Le renouvellement (redoublement)**: Si l'EN ou l'ESPE considère qu'il faut encore une année de formation, le stagiaire est renouvelé durant une année. Il refait une formation pour moitié en classe, pour moitié à l'ESPE (avec théoriquement un parcours adapté !) Pour ce faire, le stagiaire doit obligatoirement être inspecté et passer devant un jury pour un entretien. A l'issue de celui-ci, le jury se réunit et fait une proposition au recteur qui signe les arrêtés.

~**La prorogation**: il s'agit d'un équivalent du renouvellement mais, là, le collègue a fait ses preuves en classe. Il lui manque le M2, élément indispensable à la titularisation. Il refait donc une année afin de valider le M2.

~**La prolongation**: Elle se fait automatiquement (pas de passage devant un jury) dès lors que le collègue a plus de 36 jours d'arrêt ou d'absence (classe et ESPE confondus). Le collègue est alors prolongé de la durée de son absence à laquelle on retranche 36 jours.

~**Le licenciement**: Le jury considère que le collègue n'est pas capable d'enseigner. Il demande alors au recteur de prononcer le licenciement.

**Vous rencontrez des difficultés en classe, vous connaissez des stagiaires en difficulté, (avec des formateurs, des parents, des élèves, ou à l'ESPE...) contactez le SNUDI-FO.**

## Inspections

(Note de service n°83-512 du 13/12/83 modifiée par la note de service n°94-262 du 2/11/94)

L'inspection doit comporter, au minimum, une observation de séquence et un entretien individuel.

Les seuls documents que peut exiger l'EN sont:

~Le livret scolaire de chaque élève (sans qu'un modèle précis ne puisse être exigé)

~Le registre d'appel conformément à l'article L.6131 - 5 du code de l'Education.

L'affichage des consignes de sécurité est obligatoire en application de la réglementation en vigueur dans tous les édifices publics. Le cahier journal n'est plus exigible depuis un arrêté du 14 octobre 1881. L'affichage des progressions ou programmations n'est plus obligatoire depuis la publication des programmes 2008. **Le questionnaire préalable à l'inspection n'est en aucun cas une obligation.** (Cf. site du SNUDI-FO 53 / inspection) A l'issue de l'inspection, l'EN doit rédiger un rapport et faire une proposition de note. Le DASEN décide de la note durant le trimestre qui suit l'inspection. Le rapport doit être envoyé à l'enseignant dans le mois qui suit et ce dernier doit le signer pour attester en avoir pris connaissance et peut y joindre toutes les remarques qu'il souhaite: erreurs, exagération, omission, désaccord, propos inacceptables, etc **En cas de problème avec le rapport d'inspection, contactez le SNUDI-FO.** La section vous fournira toute l'aide nécessaire pour contester ce rapport.

**Syndiqués: Demandez le numéro spécial impôts 2016**



Spécial impôts 2016

## Nous n'avons pas à signer les différents projets dont on nous impose la rédaction.

Cette exigence—sans fondement réglementaire—n'est pas anodine ! Notre statut de fonctionnaire d'Etat définit nos missions dans lesquelles sont incluses les obligations institutionnelles. **Nous n'avons pas à nous engager par une signature sur les PPMS, projets d'école, DUERP, charte, PPRE, etc.**

Notre signature ne peut être exigée que pour attester que nous avons pris connaissance (rapport d'inspection) ou attester notre présence (réunion convoquée par l'administration). Elle ne peut être sollicitée comme engagement dans un quelconque « contrat ».

## ABSENCES NON-REPLACÉES

Le non remplacement est de plus en plus fréquent et sur des absences de plus en plus longues. La répartition des élèves implique une dégradation des conditions de travail, une désorganisation des enseignements et une pénalisation des élèves. **L'article L133-1 du Code de l'Education découlant de la loi 2008-790 impose une obligation d'accueil uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont réunies: absence imprévisible et impossibilité de remplacer.**

Dès lors qu'une de ces conditions n'est plus effective (autorisation d'absence prévue, 2ème jour d'arrêt maladie...) il n'y a plus d'obligation d'accueil des élèves. Vous trouverez sur notre site les modèles de lettres modifiables aux parents, à l'administration, au maire. (<http://snudifo-53.fr/modeles-de-lettres/>)

Le site du SNUDI-FO 53 est régulièrement mis à jour. Consultez-le.

**www.snudifo-53.fr**

Infos administratives (promotions, retraites, prestations sociales...), vos droits, communiqués, actualité, ...

## BULLETIN D'ADHESION AU SNUDI-FO 53 à renvoyer à: SNUDI-FO 53, 10 rue du Dr. Ferron, BP1037, 53010 Laval Cedex

échelon	majoration												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Chargé d'école	+ 5€
instituteur							133	140	147	156	171	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€
PE			133	148	152	155	165	177	189	204	219	Directeur 5 à 9 classes	+ 15€
PE hors classe	165	187	200	214	232	247	261					Directeur 10 classes et + et MF	+ 20€
Retraités : 110€ - PES : 80€ - AESH/EVS/AVS: 20 € - En disponibilité, ou congé parental : 40 € - Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)													
Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction													

## 66 % de la cotisation seront déductibles de votre impôt déclaré en 2016.

Plusieurs versements possibles (6 maximum) Adresser autant de chèques à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements souhaités **TOUS DATES D'AUJOURD'HUI** /prélèvement d'un chèque chaque mois à compter du 1er du mois suivant la réception. L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.

NOM : ..... Prénom : ..... corps : ..... (instit, PE, PE, HC...) échelon : .....Fonction : ..... temps partiel : .....%

Cotisation pleine de base : .....€ x ..... % (tps partiel) + majoration : .....€ = .....€

Ecole : ..... Adresse personnelle : .....

Téléphone personnel : ...../...../...../..... email perso : .....@.....

Adhérent(e) 2014-2015 (oui ou non) : .....

declare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année scolaire 2015-2016

Date et signature :